



Questions auto-entrepreneur et TVA

Par Popsi

Bonjour à tous,

J'ai une micro-entreprise BNC conseil en informatique depuis le 10/2022.

J'ai effectué ma 1^{ère} mission le 15/11/2022 pour une déclaration URSSAF le 02/01/2023 des heures encaissées en fin d'année 2022. Depuis j'ai travaillé chaque mois jusqu'à aujourd'hui (avril 2023).

- En avril 2023 je vais dépasser les 36K? de CA facturé depuis le début de mon activité. Dois-je appliquer la TVA à 20% dès maintenant sur mes prochaines factures ? (J'ai déjà mon numéro TVA)

J'ai cru lire que les AE sont exonérés la 1^{ère} année mais est-ce vrai ? Et si ça l'est, comme j'ai démarré en 2022 cela a t'il un impact ? (Est-ce qu'un prorata temporis de TVA s'applique ?)

- A savoir que je travaille aussi pour des sociétés anglaises et américaines : dois-je déclarer des choses d'un point de vue taxes / impôts / TVA? ?

=> J'ai cru comprendre après discussion avec les impôts que la TVA ne s'applique pas aux UK et US.

Merci à tous pour votre retour,
Pops